

L'hon. M. Macdonald: Comme d'habitude, il n'est qu'à moitié là.

M. Baldwin: C'est mieux que d'être parti complètement, comme le président du Conseil privé (M. Macdonald).

L'hon. M. Macdonald: Oui, dans le sens que je vous dépasse de cent coudées.

L'hon. M. Richardson: Je constate avec plaisir que le député d'Oxford vient de se rasseoir. J'allais le remercier d'avoir étudié le bill n° S-14, destiné à modifier la loi sur l'aéronautique. Je tiens à exprimer l'opinion du gouvernement sur l'amendement présenté par le député et consigné aux *Procès-verbaux* du 31 janvier, numéro 83. Le député a proposé l'adjonction du nouvel article suivant:

Tous règlements, ordonnances ou instructions établis en vertu de la présente loi doivent être transmis au comité permanent de la Chambre des communes des transports et des communications et étudiés par ledit comité dans le délai d'un an à compter de leur entrée en vigueur.

A mon avis, cette proposition aurait pour but de mettre les responsables en communication directe avec le comité permanent, auquel ils enverraient des documents aux fins d'étude. Mais, sauf erreur, un comité de la Chambre peut seulement examiner les problèmes que lui a soumis la Chambre elle-même. Or, les circonstances ne justifient pas, à mon avis, la mesure proposée par le député.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le député ait droit de parler, puisqu'un autre a présenté la motion en son nom, mais il peut sûrement faire ses remarques avec le consentement unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Il peut parler en mon nom.

M. Nesbitt: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Sauf erreur, l'objection du ministre est d'ordre technique; elle ne concerne pas la teneur de la motion. Je ne saurais dire que je comprends tout à fait son raisonnement. Il incomberait évidemment au gouvernement, par l'entremise d'un de ses ministres, de déférer ces règlements au comité. Je ne puis suivre le raisonnement du ministre lorsqu'il prétend que la commission serait en relation directe avec un comité de la

[L'hon. M. Richardson.]

Chambre. Il va sans dire qu'une chose de ce genre devrait être officiellement déferée au comité par un ministre, soit le ministre lui-même s'il détenait encore son portefeuille actuel, soit son successeur.

• (3.30 p.m.)

Si le ministre avait une objection à présenter quant au fond de l'amendement, je pourrais suivre son raisonnement. Comme l'ont fait remarquer d'autres députés, les règlements seront édictés, non pas par le ministre, mais par le sous-ministre ou par la Commission canadienne des transports. Il est évident que de tels règlements pourraient causer bien des difficultés au cours d'une année. Il est vrai, sans doute, que toutes questions concernant les règlements pourraient être déferées à la Cour suprême du Canada, mais ce serait une procédure assez coûteuse pour la plupart des gens. Il serait beaucoup plus simple de changer les règlements en les déférant une fois par an à notre comité des transports et des communications. S'il y avait alors des objections à certains règlements, elles pourraient être présentées au comité par des députés du Parlement. Toutefois, je suis sûr que tout le monde approuverait tout changement technique apporté à la rédaction de l'amendement en vue de satisfaire les exigences du ministre, s'il trouvait la chose nécessaire.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner deux raisons pour lesquelles le gouvernement estime peu sage d'accepter l'amendement du député. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui est assis à côté du député d'Oxford (M. Nesbitt), songeait probablement à la première lorsqu'il a exprimé ses réserves au sujet d'un amendement dont il a dit, sauf erreur, qu'il ne pouvait le recommander en tant que tel mais pouvait au moins en approuver le principe.

Ma première raison a trait à la suggestion de déférer ces questions en particulier au comité permanent des transports et communications de la Chambre des communes. Ce que le député propose en réalité, c'est que nous inscrivons dans la loi, de façon permanente, ce que la Chambre fait normalement par voie de modification au Règlement. Les députés ne l'ignorent pas, nous venons de passer par là. Contrairement à ce qu'on a dit, il n'est pas nécessaire que le Parlement change le Règlement; il appartient plutôt à la Chambre des communes de changer son propre Règlement.